

|  |  |
|--|--|
| <p style="text-align: center;"><b>DEPARTEMENT DE<br/>HAUTE-SAVOIE</b></p> <p style="text-align: center;">-----</p> <p style="text-align: center;"><b>Arrondissement<br/>de Saint-Julien-en-Genevois</b></p>                                  | <p style="text-align: center;"><b>EXTRAIT</b></p> <p style="text-align: center;"><b>DU REGISTRE DES DELIBERATIONS<br/>DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE<br/>COMMUNAUTE DE COMMUNES<br/>USSES ET RHONE</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Séance du 09 Juillet 2019</b></p>   |
| <p><u>Nombre de Conseillers :</u></p> <p>En exercice : 37<br/>Présents : 25<br/>Suppléant : 1<br/>Absents : 5<br/>Pouvoirs : 6<br/>Votants : 32<br/>Pour : 32<br/>Contre : 0<br/>Nul : 0<br/>Abstention : 0</p> <p><b>N° CC 133/2019</b></p> | <p>L'an <b>deux mille dix-neuf</b>, le neuf juillet à <b>vingt heures</b>, le Conseil Communautaire Usse et Rhône dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle hors-sac / Sur-Lyand à Corbonod, sous la présidence de <b>Monsieur Paul RANNARD</b></p> <p><b>Date de convocation :</b> 03 juillet 2019</p> <p><b>Présents :</b> Mesdames Sylvie TARAGON, Marthe CUTELLE, Mylène DUCLOS, Corinne GUISEPPIN, Anne-Marie BAILLEUL, Paulette LE NORMAND, Christine VIONNET.<br/>Messieurs Bernard THIBOUD, Patrick BLONDET, Paul RANNARD, Louis CHAUMONTET, Christian VERMELLE, Alain CHAMOSSET, Joseph TRAVAIL, André BOUCHET, Jean-Paul FORESTIER, Jean-Louis MAGNIN, Bernard REVILLON, Bernard CHASSOT, Pascal COULLOUX, Alain LAMBERT, Gilles PILLOUX, Guy PERRET, Stéphane BRUN, Jean-Yves MÂCHARD.</p> <p><b>Pouvoirs :</b> Mesdames Carine LAVAL donne son pouvoir à Bernard THIBOUD, Carole BRETON donne son pouvoir à Bernard REVILLON. Messieurs André-Gilles CHATAGNAT donne son pouvoir à Paul RANNARD, Alain CAMP donne son pouvoir à Bernard CHASSOT, Emmanuel GEORGES donne son pouvoir à Alain LAMBERT, Michel BOTTERI donne son pouvoir à Corinne GUISEPPIN.</p> <p><b>Suppléant :</b> Grégoire LAFAVERGES représenté par Serge JOURNAL</p> <p><b>Absents :</b> Estelita LACHENAL, Thierry DEROBERT, Gilles PASCAL, Bruno PENASA, Jean VIOLLET.</p> <p>Monsieur Alain LAMBERT est désigné secrétaire de séance</p> |

**OBJET : URBANISME-AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE – Abandon de la Modification simplifiée n°2 du PLU de Frangy.**

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2019-0010 du 18 février 2018 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Usse et Rhône.

Vu l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre 1er du code de l'urbanisme,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L153-36 à L153-40 relatifs à la procédure de Modification du PLU ainsi que les articles L153-45 à L153-48 relatifs à la procédure de modification simplifiée,

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains, dite loi SRU,

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE), dite loi Grenelle II,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, dite loi ALUR,

Vu l'arrêté du Président n°2019-02 du 29 mars 2019 prescrivant la modification simplifiée n°2 du PLU de Frangy,

Vu la délibération n°79/2019 du 9 avril 2019 définissant les modalités de mise à disposition du public du projet de Modification simplifiée n°2 du PLU de Frangy,

Vu l'avis favorable de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Haute-Savoie du 19 avril 2019,

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale du Territoire de Haute-Savoie du 20 mai 2019,

Vu le PLU de Frangy en vigueur, approuvé par délibération en date du 28 juillet 2009,

Considérant que la modification simplifiée n°2 du PLU de Frangy a pour objet d'adapter le dispositif réglementaire du PLU, afin de permettre la mise en œuvre opérationnelle du projet de renouvellement urbain au centre-bourg, en lien avec le projet de délocalisation de l'Établissement Hospitalier pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD), et notamment sur la réglementation du stationnement propre au secteur considéré.

Considérant que le projet modification simplifiée n°2 du PLU de Frangy propose, afin de répondre à l'objectif précédemment rappelé, de réduire les obligations de stationnement en secteur UAa' et UA' de 2 places par logement à 1,5 places par logement.

Considérant que la procédure de Modification simplifiée n°2 du PLU de Frangy a fait l'objet d'une mise à disposition du dossier au public entre le 20 mai 2019 et le 21 juin 2019, dont Monsieur le Président tire le bilan suivant :

- Une remarque a été inscrite au registre de mise à disposition et porte sur les mesures de concertation jugées insuffisantes en raison de l'absence d'une réunion publique spécifique à la procédure de modification simplifiée n°2,
- Un courrier à l'adresse de Monsieur le Maire de Frangy, adressé par l'UCAPL Frangy-Val des Usses, a été versé au registre de concertation et porte sur la réduction des obligations de stationnement pour le logement jugée inadaptée au vu du manque de places de stationnement constaté actuellement et jugée préjudiciable à l'activité économique et commerciale du centre-bourg de Frangy,
- Un courrier à l'adresse de Monsieur le Vice-président délégué à l'Urbanisme et à l'Aménagement du Territoire a été versé au registre de concertation et porte sur le caractère jugé inapproprié du projet de modification simplifiée n°2 et de la réduction des obligations de stationnement, qu'il rendrait possible, pour le logement dans le centre-bourg de Frangy.

Considérant que malgré les observations favorables formulées par les personnes publiques associées et consultées, les remarques et observations portées lors de la procédure de mise à disposition du projet sont de nature à remettre en cause le projet de Modification simplifiée n°2 du PLU de Frangy. Considérant que la remise à l'étude du projet de modification simplifiée n°2, rendue nécessaire suite à la procédure de mise à disposition du projet, interviendrait alors que le projet de PLU intercommunal du Val des Usses a été arrêté par délibération du Conseil communautaire en date du 11 juin 2019 et que celui-ci fera l'objet d'une réunion publique.

Monsieur le Président propose d'abandonner le projet de Modification simplifiée n°2 du PLU de Frangy.

Après avoir entendu le Président dans son exposé,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :**

**DECIDE** d'abandonner la procédure de Modification simplifiée n°2 du PLU de Frangy,  
**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Haute-Savoie et affichée pendant un mois au pôle Urbanisme-Aménagement du Territoire de la Communauté de Communes Usse et Rhône et en mairie de Frangy.

**NOTIFIE** cette délibération à la Commune de Frangy.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.*

*Ont signé au registre des délibérations les membres présents.*

**Pour extrait conforme,  
Le Président,  
Paul RANNARD**



*Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.*

Envoyé en préfecture le 15/07/2019

Reçu en préfecture le 15/07/2019

Affiché le



ID : 074-200070852-20190709-CC\_133\_2019-DE